

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF. Ils doivent les intégrer au CPF avant le 31 décembre 2020 pour les conserver.

Votre compte personnel de formation vous est rattaché tout au long de votre vie active, vous pouvez consulter votre solde d'heures et mettre en œuvre votre projet de formation sur [www.moncompteformation.gov.fr](http://www.moncompteformation.gov.fr).

Depuis janvier 2017, le CPF est intégré au CPA, compte personnel d'activité. Le CPF concerne les salariés, quel que soit le contrat, les demandeurs d'emploi, les agents publics, les professions non salariées indépendants, professions libérales, et conjoints collaborateurs.

**POUR TOUS  
DE 16 ANS  
À LA RETRAITE**



**500 €  
CHAQUE  
ANNÉE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, votre CPF est alimenté en euros

Il permet de cumuler 500 € par an jusqu'à un plafond 5 000 € ; ou 800 € par an, plafonnés à 8 000 € pour les moins qualifiés (< CAP). L'acquisition est proportionnelle au temps de travail pour les temps partiels inférieurs à 50 %.

Depuis 2019, l'accès à votre compte CPF est simplifié.

Sur le site internet [moncompteformation.gov.fr](http://moncompteformation.gov.fr) ou sur l'application mobile [moncompteformation](http://moncompteformation), vous pouvez vous connecter avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe pour consulter le montant disponible sur mon compte, rechercher la formation qui correspond à votre projet, choisir votre session.

**ACCESSIBLE  
VIA INTERNET**



**2 MOIS AVANT  
LA FORMATION**

Pour une formation votre temps de travail, l'autorisation d'absence est nécessaire

Le salarié doit impérativement formuler sa demande 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus. L'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.

La mobilisation du compte personnel de formation relève de l'initiative de la personne

Vous devez impérativement formuler votre demande 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus. L'absence de réponse de votre employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation

**LIBRE  
UTILISATION**



RETROUVEZ NOS FORMATIONS ÉLIGIBLES  
AU CPF IDENTIFIÉES PAR CE PICTO

